

BROCHURE DE CONVOCATION



Jeudi 19 mai 2022 à 15h00
Assemblée générale mixte de SEB S.A.
Pavillon Vendôme, Paris (75001)

“ Bienvenue à l'Assemblée générale ”

Jeudi 19 mai 2022 à 15h00

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à la Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 de SEB S.A. Nous invitons nos actionnaires à consulter régulièrement le site internet www.groupeseb.com afin de se tenir informés des éventuels aménagements.

Nous informons nos actionnaires qu'un café d'accueil sera proposé à partir de 14h00 avant le démarrage de l'Assemblée générale.



SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?	4
Présentation du Conseil d'administration	10
Chiffres clés 2021	12
Exposé sommaire de la situation et de l'activité	16
Ordre du jour	24
Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration	25
Demande d'envoi de documents et de renseignements	51

Pour tout renseignement relatif à l'Assemblée, le Service Titres est à votre disposition :



Par courrier :

BNP Paribas Securities Services
CTO Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin cedex – France



Par internet :

Formulaire de contact disponible sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com/login>



Le mot du Président

Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

L'année 2021 s'est achevée dans un contexte toujours marqué par la pandémie et restera certainement en mémoire comme une année de contraintes dans nos relations avec les autres, mais aussi de moments forts d'amitié, de solidarité et d'espoir. Pour le Groupe SEB, 2021 a également été une année de performance record avec un chiffre d'affaires dépassant pour la première fois les 8 milliards d'euros et une croissance supérieure à 1 milliard d'euros. Cela traduit toute la pertinence de notre modèle et d'un collectif puissamment engagé.

Nous sommes fiers de ces résultats poursuivant ainsi notre trajectoire de croissance forte et rentable et démontrant la robustesse et le dynamisme de notre modèle. SEB va bien, SEB est fort !

2022 démarre sur l'espoir d'en finir réellement avec la pandémie mais aussi malheureusement avec de nouvelles inquiétudes. Le Groupe SEB est profondément préoccupé par la situation en Ukraine et se tient aux côtés de ses équipes et de leurs familles pour les aider. Il va nous falloir une nouvelle fois faire preuve de résilience tout en continuant d'avancer pour traverser cette période incertaine.

Après deux années particulières, au cours desquelles les réunions se sont tenues à distance, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra le jeudi 19 mai 2022 à 15h00 au Pavillon Vendôme à Paris. Nous aurons enfin l'occasion de nous retrouver pour un moment privilégié d'information et d'échanges.

Je souhaite que vous soyez nombreux à y participer et à vous exprimer, en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure : le résumé de l'activité 2021 du Groupe, la présentation du Conseil d'administration, l'ordre du jour et le projet de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale.

Comme à l'accoutumée, celle-ci pourra aussi être suivie en direct sur notre site internet : www.groupeseb.com.

Je compte sur votre participation et vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry de La Tour d'Artaise
Président-Directeur Général



Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

PRÉAMBULE

Les actionnaires de la société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se déroulera le jeudi 19 mai 2022, à 15h00 au Pavillon Vendôme - 7 place Vendôme - 75001 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

L'Assemblée générale 2022 de SEB S.A. sera diffusée en direct, sous format vidéo, sur le site internet de la société, www.groupeseb.com, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion sera accessible sur le site internet de la société avant la fin du cinquième jour ouvré à compter du 19 mai 2022.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique.

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à la Covid-19, la société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée générale mixte 2022 de SEB S.A. En tout état de cause, la société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société www.groupeseb.com/fr pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale mixte 2022 de SEB S.A.

Compte tenu de l'incertitude quant aux conditions de tenue de notre Assemblée générale en raison de la crise sanitaire, nous informons nos actionnaires que seul un café d'accueil sera proposé à partir de 14h00 avant le démarrage de l'Assemblée générale qui se clôturera dès la fin des votes.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

A) FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit mardi 17 mai 2022 à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

B) MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- **Si vos actions sont au nominatif**, vous recevrez un formulaire de vote ou de procuration par courrier.
- Dans tous les cas (que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur), cochez la case correspondante à votre choix de vote (correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers).
- Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il impose de voter « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.
- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée générale de BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse BNP Paribas Securities Services, CTO Service Assemblées générales – Les grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par BNP Paribas Securities Services dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit lundi 16 mai 2022.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A.

2) Comment voter par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

L'accès au site ainsi que les demandes d'instruction de vote ou de procuration sont décrits ci-dessous :

Si vos actions sont au nominatif, accédez directement à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> :

- pour les actions au nominatif pur : en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur ce site ;
- pour les actions au nominatif administré : en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui vous sera adressé. À l'aide de votre identifiant, vous pourrez obtenir votre mot de passe par courriel.

Après s'être connecté au site Planetshares, il vous suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A. et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans le paragraphe 1) ou 3).

Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les pouvoirs devront être reçus, dans les conditions mentionnées ci-avant par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit lundi 16 mai 2022.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du mercredi 27 avril à compter de 10 heures.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 18 mai 2022, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.

3) Comment voter sur place le jour de l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

■ **pour l'actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission en noircissant la case « A » du formulaire de vote qui devra être daté, signé et envoyé, à l'aide de l'enveloppe jointe à BNP Paribas Securities Services, CTO Service Assemblées Générales – Les grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, la demande de carte d'admission devra être réceptionnée au plus tard le lundi 16 mai 2022 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet **muni d'une pièce d'identité** ;

■ **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet **muni d'une pièce d'identité** et de l'attestation de participation fournie par son intermédiaire financier ;

■ ou par internet via le site VOTACCESS.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

4) Comment exprimer ses intentions de vote en tant que mandataire

Vote sur place : Se référer au paragraphe B). 3).

C) DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ÉCRITES.

1) Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service actionnaires, 112 chemin du Moulin Carron, 69130 Écully, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@groupeseb.com et reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication de l'avis de réunion, soit le 17 avril 2022. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées et les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2) Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance ou, s'il y a lieu, après une interruption de séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service actionnaires, 112 chemin du Moulin Carron, 69130 Écully ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@groupeseb.com.

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 13 mai 2022.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

D) DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, au siège social de la société situé

112 chemin du Moulin Carron 69130 Écully et sur le site de la société : www.groupeseb.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

1. Vous désirez assister à l'Assemblée :

Noircissez ici.

2. Vous désirez voter par correspondance :

Noircissez ici et suivez les instructions.



Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe **www.groupeseb.com**, onglet Finance, espace Actionnaires.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, da

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et sign



SEB S.A.
Société anonyme
au capital de 55 337 770 euros
Siège social :
Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron
CS 90175
69134 ECULLY Cedex - France
300 349 636 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
COMBINÉE
du jeudi 19 mai 2022 à 18h00
à l'Assemblée Générale Mixte
on Thursday 19 May 2022 at 6 PM

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST											Sur les projets de résolutions no vote en noircissant correspondance / On the draft resolutions approved, I cast my vote by shading the box.
Cf. au verso (2) - See reverse (2)											
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <input checked="" type="checkbox"/> , for which I vote No or I abstain.											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
											Abs. <input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
											Abs. <input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
											Abs. <input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
											Abs. <input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>									
											Abs. <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.

- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

16 mai 2022 / May 16th, 2022

à la société / to the company

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission) : la convocation sera considérée comme nulle. / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postcard), the notice will be considered null and void.

Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

4. Vous désirez donner pouvoir à un tiers :

Noircissez ici et renseignez les coordonnées de la personne.

3. Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

Noircissez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire.

Les instructions sont situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Complétez et signez au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

Complétez au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MIXED GENERAL MEETING

Le mardi 19 mai 2022 à 15h00
Tuesday, May 19th, 2022 at 3 p.m.
Pavillon VENDÔME
17, place Vendôme
75001 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Porteur Bearer	Vote simple Single vote
			Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

de
n agréés, je
ssant la case
t à mon choix.
olutions not
st my vote by
ox of my

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL
MEETING**
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting**
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

correspondante :

.....
.....
.....

Date & Signature

Datez et signez ici.

Admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
Admission / vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Conseil d'administration

au 31/12/2021



THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE
Président-Directeur Général
Président du Conseil d'administration



DELPHINE BERTRAND
Administratrice - membre
du Groupe Fondateur,
adhérant à **FÉDÉRATIVE**



NORA BEY
Administratrice
représentant les salariés



VENELLE INVESTISSEMENT
Administrateur - membre
du Groupe Fondateur

DAMARYS BRAIDA
Représentante permanente
de **VENELLE INVESTISSEMENT**
au Conseil d'administration



JEAN-PIERRE DUPRIEU
Administrateur
indépendant



GÉNÉRATION
Administrateur - membre
du Groupe Fondateur

CAROLINE CHEVALLEY
Représentante permanente
de **GÉNÉRATION** au Conseil
d'administration



YSEULYS COSTES
Administratrice indépendante



WILLIAM GAIRARD
Administrateur - membre du
Groupe Fondateur, adhérent à
VENELLE INVESTISSEMENT



PEUGEOT INVEST ASSETS*
Administrateur
indépendant

BERTRAND FINET
Représentant permanent
de Peugeot Invest Assets
au Conseil d'administration



BRIGITTE FORESTIER
Administratrice représentant
les salariés actionnaires



JÉRÔME LESCURÉ
Administrateur - membre
du Groupe Fondateur,
adhérant à **VENELLE
INVESTISSEMENT**



LAURENT HENRY
Administrateur
représentant les salariés



JEAN-NOËL LABROUE
Administrateur indépendant



**FONDS STRATÉGIQUE
DE PARTICIPATIONS (FSP)**
Administrateur indépendant



THIERRY LESCURÉ
Administrateur - membre du
Groupe Fondateur, adhérent
à **GÉNÉRATION**



AUDE DE VASSART
Administratrice, membre du
Groupe Fondateur,
adhérant à **VENELLE
INVESTISSEMENT**

Membre du Comité audit et conformité

Membre du Comité gouvernance et rémunérations

Administrateurs familiaux
 Administrateurs indépendants
 Administrateurs salariés



* Ex-FFP Invest

16
membres

>1/3
d'administrateurs
indépendants

46 %
de femmes

9
réunions
en 2021
dont 5 à distance

99 %
de taux d'assiduité

Depuis 1995, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés destinés à l'assister dans les domaines dans lesquels des compétences et des réunions spécifiques sont nécessaires.

Comité audit et conformité

3 membres
Présidente indépendante

5
Réunions en 2021
toutes en présentiel

100%
de taux de participation

Comité gouvernance et rémunérations

4 membres
Président indépendant

7
Réunions en 2021
dont 3 en présentiel

100%
de taux de participation

ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

Au cours de l'exercice écoulé, l'Assemblée générale du 20 mai 2021 a renouvelé pour une durée de 4 ans :

- le mandat d'administrateur indépendant de Mme Yseulys Costes ;
- le mandat d'administrateur indépendant de PEUGEOT INVEST ASSETS ;
- le mandat d'administrateur salarié actionnaire de Mme Brigitte Forestier dont le renouvellement de la candidature a été approuvé par le Conseil de surveillance du FCPE SEB 1 lors de sa réunion du 27 janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la société.

De plus, l'Assemblée Générale Ordinaire de SEB S.A. en date du 6 août 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration (accessible sur le site internet de la société), après avoir constaté que FÉDÉRACTIVE a été mis en mesure de présenter ses observations à l'Assemblée générale, a procédé, au titre de la première résolution, à la révocation avec effet immédiat du mandat d'administrateur de FÉDÉRACTIVE.

Le mandat d'administrateur de FÉDÉRACTIVE a ainsi pris fin le 6 août 2021.

Depuis l'Assemblée Générale Ordinaire de SEB S.A. en date du 6 août 2021, le Conseil d'administration de la société est composé de 16 membres.

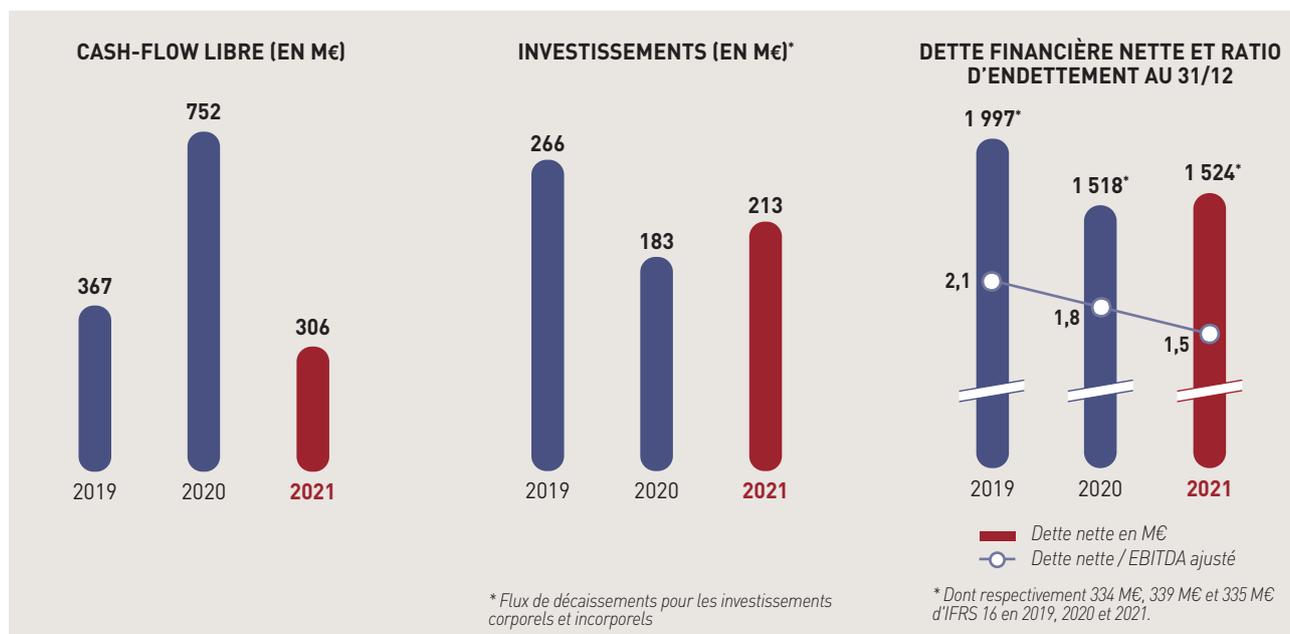
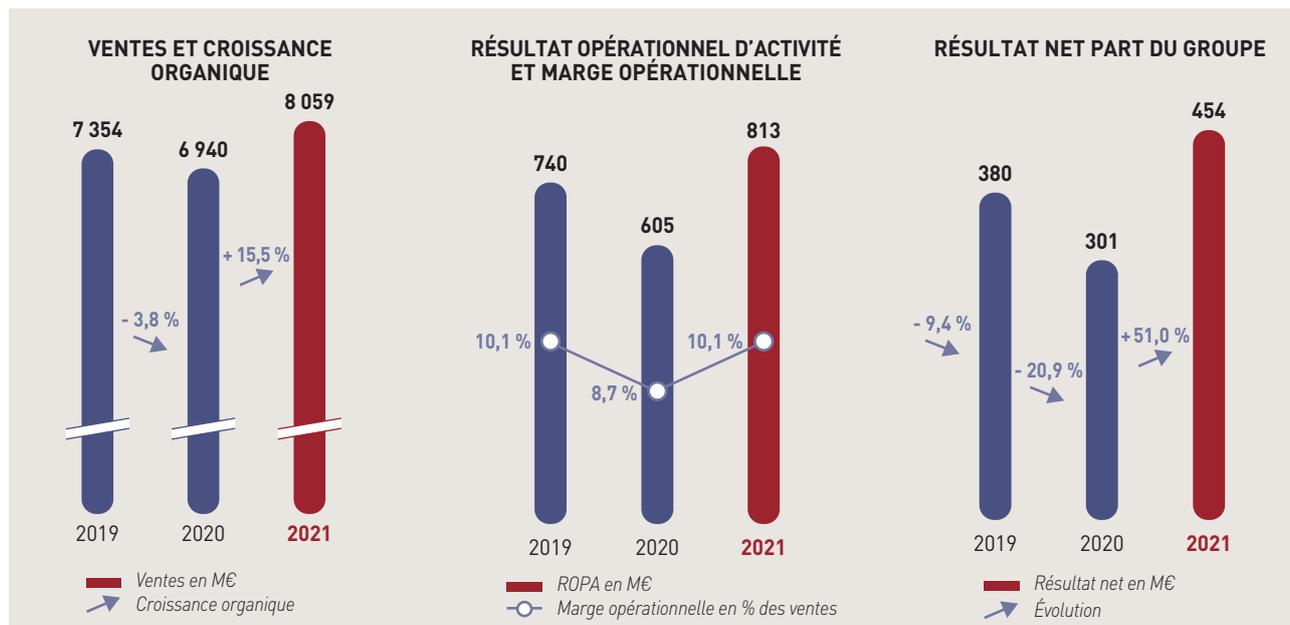
ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

Les propositions relatives à l'évolution de la composition du Conseil (renouvellement et/ou nomination) formulées, selon les recommandations du Comité gouvernance et rémunérations, par le Conseil d'administration pour être soumises à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 sont présentées au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel.

Chiffres clés

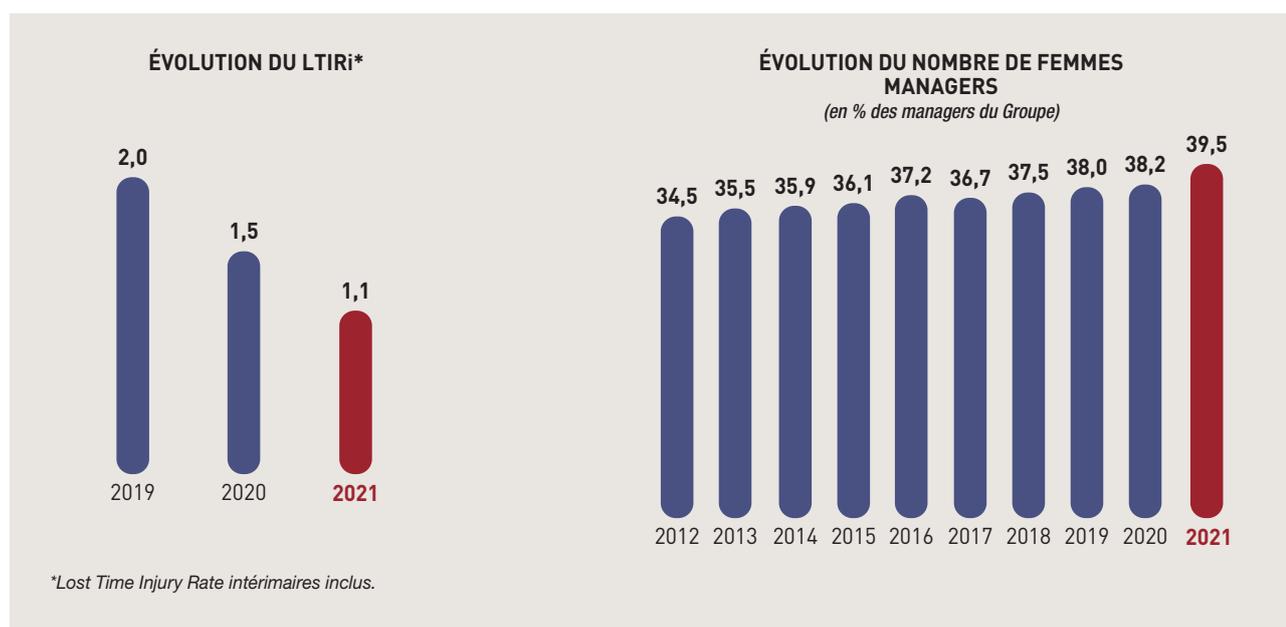
2021

Performance financière

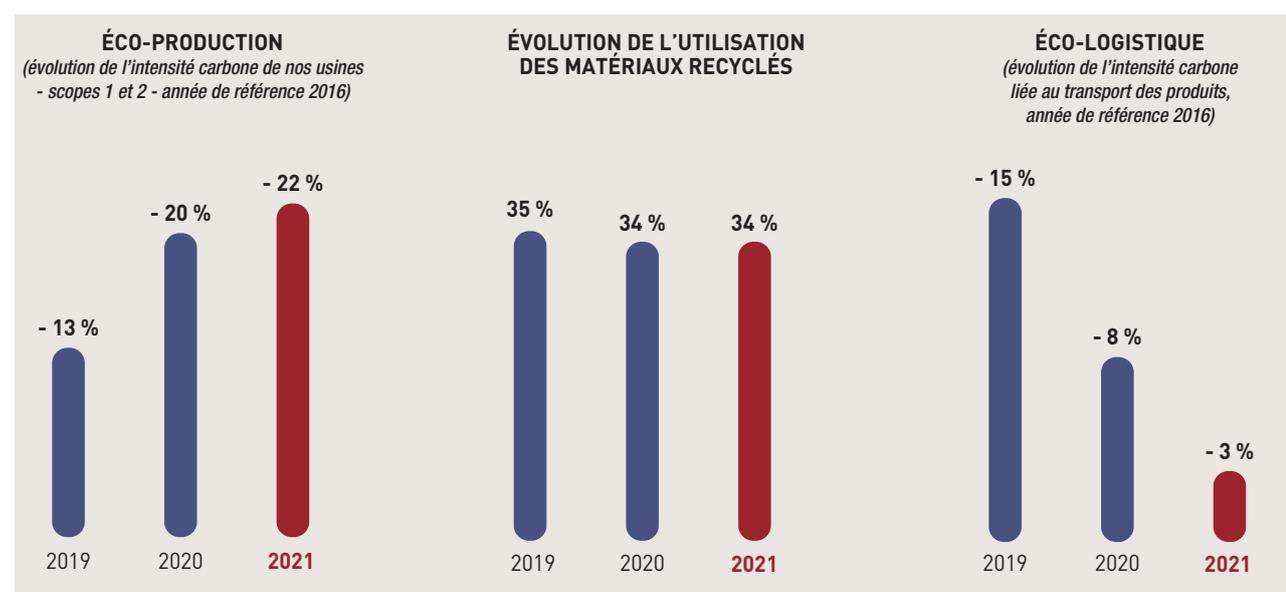


Performance extra-financière

Performance sociale

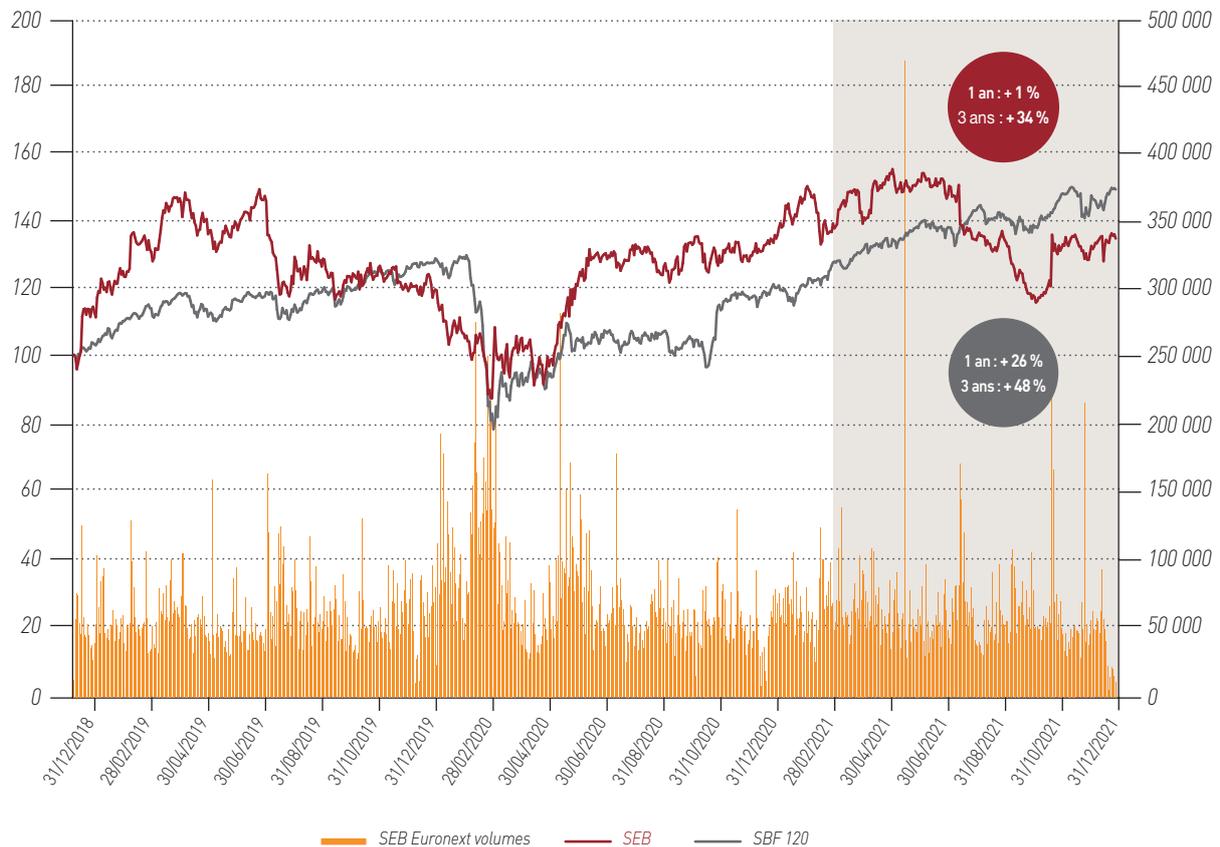


Performance environnementale et engagement sociétal



Performance boursière

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 31/12/2018



FICHE SIGNALÉTIQUE

PLACE DE COTATION

Euronext Paris,
Compartiment A

CODE ISIN

FR0000121709

CODE LEI

969500WP61NBK098AC47

DATE D'INTRODUCTION

27 mai 1975

NOMBRE D' ACTIONS

55 337 770 actions de 1€
de nominal*

INDICES BOURSIERS

CAC® Mid 60, SBF® 120,
CAC® Mid & Small,
CAC® All-Tradable,
STOXX® Europe 600,
Vigeo Europe 120,
MSCI Global - FTSE4Good

AUTRES INFORMATIONS

Eligible au SRD
Euronext CDP Environment
France
Euronext Family Business

TICKERS

Reuters : SEBF.PA
Bloomberg : SK.FP

PERFORMANCE 2021

Au 31/12/2021 :

Cours de clôture (en €) : **136,90**

Capitalisation boursière : **7 576 M€**

+ haut (en séance) : **159,20 €**

+ bas (en séance) : **115,40 €**

Moyenne de l'année

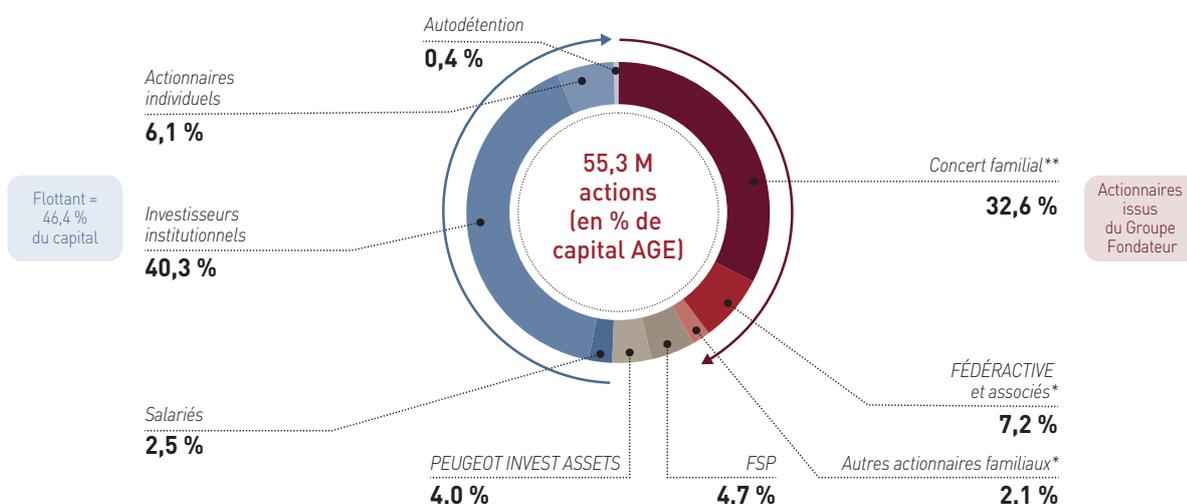
(cours de clôture) : **141,08 €**

Moyenne des 30 derniers cours
de clôture de l'année (en €) : **134,98**

Moyenne journalière des
transactions (en actions) : ... **64 434**

* Après attribution d'une action gratuite pour 10.

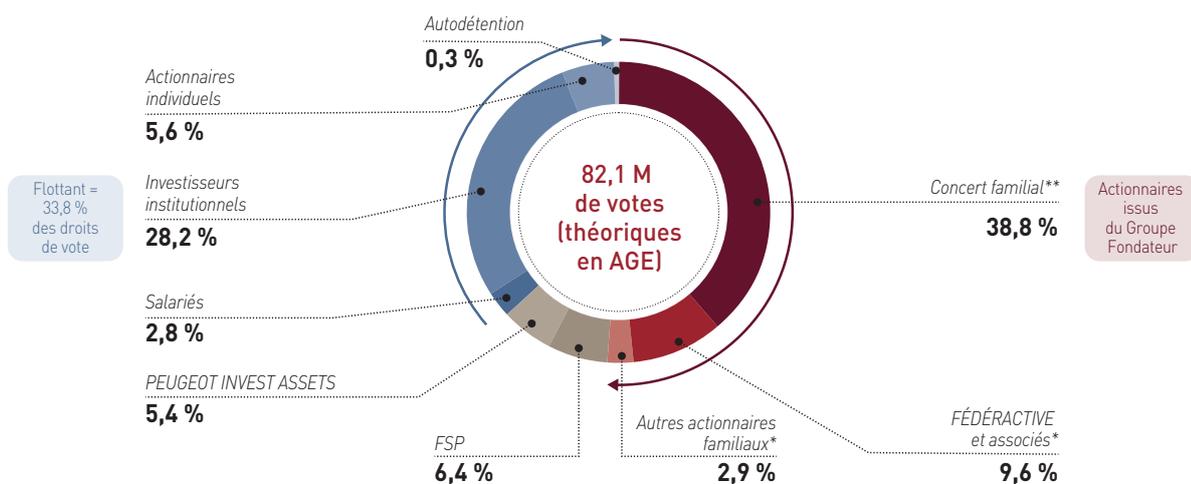
RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2021



* Actionnaires issus du Groupe Fondateur.

** Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) incluant VENELLE INVESTISSEMENT, GÉNÉRACTION, HRC et d'autres actionnaires familiaux.

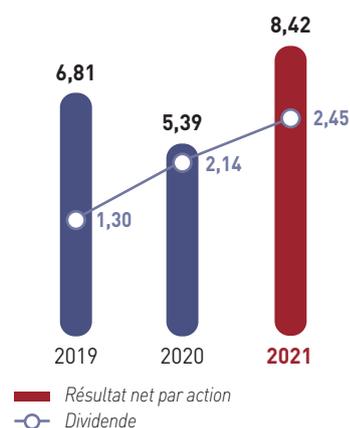
RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2021



* Actionnaires issus du Groupe Fondateur.

** Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) incluant VENELLE INVESTISSEMENT, GÉNÉRACTION, HRC et d'autres actionnaires familiaux.

RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DIVIDENDE (EN €)



Données historiques retraitées



Exposé sommaire de la situation et de l'activité

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions €)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits des activités ordinaires	8 058,8	6 940,0
Frais opérationnels	(7 245,5)	(6 334,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ	813,3	605,4
Intéressement et participation	(39,4)	(24,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	773,9	581,2
Autres produits et charges d'exploitation	(59,1)	(77,9)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	714,8	503,3
Coût de l'endettement financier	(43,1)	(39,8)
Autres produits et charges financiers	(21,4)	(21,0)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	650,3	442,5
Impôt sur les résultats	(142,7)	(93,8)
RÉSULTAT NET	507,6	348,7
Part des minoritaires	(53,8)	(48,2)
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.	453,8	300,5
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (EN UNITÉS)		
Résultat net de base par action	8,42	6,00
Résultat net dilué par action	8,36	5,96

BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en millions €)	31/12/2021	31/12/2020
<i>Goodwill</i>	1 707,8	1 642,4
Autres immobilisations incorporelles	1 289,9	1 261,6
Immobilisations corporelles	1 265,6	1 219,5
Autres participations	162,0	108,0
Autres actifs financiers non courants	16,3	15,9
Impôts différés	129,8	107,7
Autres créances non courantes	52,9	47,2
Instruments dérivés actifs non courants	11,6	17,9
ACTIFS NON COURANTS	4 635,9	4 420,2
Stocks et en-cours	1 839,6	1 211,5
Clients	934,6	965,4
Autres créances courantes	232,4	160,6
Impôt courant	38,9	42,0
Instruments dérivés actifs courants	115,7	36,2
Placements financiers et autres actifs financiers courants	60,6	664,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 266,5	1 769,4
ACTIFS COURANTS	5 488,3	4 849,8
TOTAL ACTIF	10 124,2	9 270,0
PASSIF (en millions €)	31/12/2021	31/12/2020
Capital	55,3	50,3
Réserves consolidées	2 969,1	2 436,8
Actions propres	(34,3)	(19,6)
Capitaux propres Groupe	2 990,1	2 467,5
Intérêts minoritaires	300,6	267,3
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	3 290,7	2 734,8
Impôts différés	234,0	191,0
Avantages au personnel et autres provisions non courantes	298,9	355,9
Dettes financières non courantes	2 230,8	2 285,8
Autres passifs non courants	54,1	52,0
Instruments dérivés passifs non courants	15,3	15,5
PASSIFS NON COURANTS	2 833,1	2 900,2
Avantages au personnel et autres provisions courantes	132,0	122,9
Fournisseurs	1 614,7	1 260,3
Autres passifs courants	546,7	493,3
Impôt exigible	51,8	35,9
Instruments dérivés passifs courants	50,0	50,4
Dettes financières courantes	1 605,2	1 672,2
PASSIFS COURANTS	4 000,4	3 635,0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	10 124,2	9 270,0

Commentaires sur les ventes consolidées

DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – ANNÉE 2021

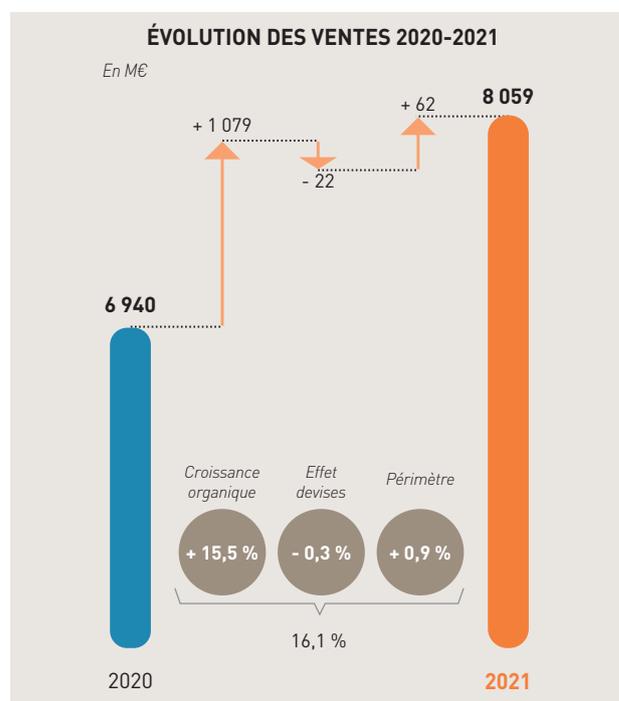
Ventes (en millions €)	2020	2021	Variation 2021/2020	
			Publié	tpc *
EMEA	3 307	3 892	+ 17,7 %	+ 18,7 %
Europe occidentale	2 406	2 770	+ 15,2 %	+ 14,9 %
Autres pays	901	1 121	+ 24,5 %	+ 28,9 %
AMÉRIQUES	876	1 082	+ 23,5 %	+ 19,1 %
Amérique du Nord	622	788	+ 26,6 %	+ 18,0 %
Amérique du Sud	254	293	+ 15,7 %	+ 22,0 %
ASIE	2 182	2 458	+ 12,6 %	+ 10,7 %
Chine	1 626	1 860	+ 14,4 %	+ 10,7 %
Autres pays	556	598	+ 7,5 %	+ 10,6 %
TOTAL GRAND PUBLIC	6 365	7 431	+ 16,7 %	+ 16,0 %
Professionnel	575	628	+ 9,2 %	+ 10,2 %
GROUPE SEB	6 940	8 059	+ 16,1 %	+ 15,5 %

* tpc : taux de change et périmètre constants.

Le Groupe SEB a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 8 059 millions d'euros, en progression de 16,1 % par rapport à 2020, avec une croissance à parités et structure constantes de 15,5 % (1 079 millions d'euros). Les effets devises et périmètre ont donc été limités sur l'année, s'établissant respectivement à - 22 millions d'euros et + 62 millions d'euros (StoreBound ⁽¹⁾). Mises en perspective de 2019, qui constitue une base de comparaison plus normalisée que 2020, très atypique, nos ventes annuelles ont progressé de 9,6 %.

L'activité Grand Public réalise une très belle année et le Groupe conforte son leadership mondial en Petit Équipement Domestique. À 7 431 millions d'euros, les ventes 2021 ont progressé de 16,7 % vs 2020, dont + 16 % à tpc. Toutes nos zones géographiques et toutes nos lignes de produits ont contribué à cette performance. Le e-commerce est resté un vecteur de croissance majeur tout au long de l'année et son poids dans notre chiffre d'affaires a continué à augmenter dans la plupart de nos marchés. La fermeté de la demande s'est traduite par des ventes de qualité dans un environnement peu promotionnel.

L'activité Professionnelle (Café à ~ 90 %) a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 628 millions d'euros, en progression de 10,2 % à tpc. Elle a ainsi retrouvé en 2021 une dynamique positive, après un exercice 2020 difficile, marqué par l'arrêt quasi généralisé du secteur de l'Hôtellerie-restauration. Le rebond de nos ventes s'est appuyé à la fois sur la réouverture des cafés-restaurants et sur le déploiement de contrats spécifiques.



(1) Acquisée en juillet 2020, intégrée à partir du 1^{er} août 2020.

PERFORMANCES GÉOGRAPHIQUES

Ventes (en millions €)	2020	2021	Variation 2021/2020	
			Publié	tpcpc *
EMEA	3 307	3 892	+ 17,7 %	+ 18,7 %
Europe occidentale	2 406	2 770	+ 15,2 %	+ 14,9 %
Autres pays	901	1 121	+ 24,5 %	+ 28,9 %

* tpcpc : taux de change et périmètre constants.

EUROPE OCCIDENTALE

Un 4^e trimestre de qualité (+ 6 % à tpcpc) permet au Groupe de clore l'année 2021 avec une performance record : presque 2,8 milliards de chiffre d'affaires, en hausse de 15 % à tpcpc. Au regard de 2019, la croissance est de 13 % (données publiées), témoignant d'une belle dynamique, au-delà des crises rencontrées.

Dans un contexte de forte demande, tous nos marchés ont contribué positivement à la croissance, dans tous les canaux de distribution (*offline* et *online*) et dans la grande majorité des catégories de produits, en particulier les articles culinaires, la cuisson électrique et l'entretien de la maison.

Comme annoncé, des hausses de prix ont été mises en place au 4^e trimestre en Europe pour contribuer à compenser l'effet du renchérissement des matières premières et du fret.

AUTRES PAYS EMEA

Dans les autres pays de la zone, le chiffre d'affaires annuel marque également un record, à plus de 1,1 milliard d'euros. La progression de 28,9 % à taux de change et périmètre constants reflète une très forte vitalité tout au long de l'année. Après un 1^{er} semestre exceptionnel (+ 55 % à tpcpc), le second semestre a marqué le retour aux niveaux de croissance plus normatifs des dernières années, sur un historique 2020 pourtant élevé.

Cette performance historique est la résultante :

- d'une dynamique de marché favorable ;
- d'une surperformance généralisée du Groupe avec des gains de parts de marché dans la quasi-totalité de ses pays et de ses lignes de produits ;

La France, pour la première fois, franchit le seuil des 900 millions d'euros de chiffre d'affaires. À l'issue d'un bon 4^e trimestre, le Groupe réalise ainsi une croissance de 18,5 % à tpcpc sur 2020, et de plus de 20 % vs 2019. Cette performance est nourrie par presque toutes les catégories, du culinaire à l'entretien des sols, avec des gains de parts de marché à la clé. S'y ajoutent d'importants programmes de fidélisation avec certains comptes clés.

L'Allemagne termine également l'année sur une excellente performance après un 4^e trimestre dynamique. Les principaux moteurs de ce *momentum* très favorable ont été les articles culinaires (nouvelle gamme G6, Ingenio) et la cuisson électrique (avec toujours Optigrill comme champion).

L'activité a en revanche été plus compliquée au Royaume-Uni, perturbée par d'importantes problématiques logistiques.

- de la poursuite des avancées dans le e-commerce à la fois avec nos clients *pure players* et *Click & Mortar*, mais aussi du déploiement de son offre de vente directe au consommateur *offline* comme *online*.

La croissance a été généralisée sur l'ensemble des pays de la zone.

Du côté des produits, les leviers de croissance sont restés l'entretien des sols (versatiles, robots), la cuisson électrique (grills, friteuses *oil-less*), les articles culinaires (Titanium, Ingenio), et les machines expresso automatiques. On notera aussi la très belle performance de WMF sur la zone.

Sur l'année, le Groupe a été pénalisé par les dépréciations de certaines devises (livre turque, rouble russe...), et par des perturbations liées à la *supply chain* (hausse des cours des matières premières et du fret). En réponse, il a passé avec succès des hausses de prix compensatoires dans les différentes géographies.

Ventes (en millions €)	2020	2021	Variation 2021/2020	
			Publié	tpcpc *
AMÉRIQUES	876	1 082	+ 23,5 %	+ 19,1 %
Amérique du Nord	622	788	+ 26,6 %	+ 18,0 %
Amérique du Sud	254	293	+ 15,7 %	+ 22,0 %

* tpcpc : taux de change et périmètre constants.

AMÉRIQUE DU NORD

Avec un chiffre d'affaires se rapprochant des 800 millions d'euros pour 2021, le Groupe réalise une belle année en Amérique du Nord. La très forte progression des ventes annuelles (+ 26,6 % vs 2020 et + 34 % vs 2019) est alimentée à la fois :

- par la croissance organique, de 18 % vs 2020 ;
- par l'intégration de StoreBound ⁽¹⁾, comptant pour sept mois additionnels vs 2020.

L'activité 2021 a été volatile. Après un 1^{er} semestre très vigoureux (+ 51 % à tpc), le 3^e trimestre a été pénalisé par la fermeture temporaire de notre usine d'articles culinaires au Vietnam (restrictions sanitaires gouvernementales). Les ventes ont renoué avec la croissance au 4^e trimestre, qui s'établit à près de 12 % à tpc. Les États-Unis et le Mexique en sont les moteurs.

AMÉRIQUE DU SUD

L'année 2021 aura encore été marquée en Amérique du Sud par un environnement général très incertain et contrasté selon les pays. Au plan monétaire, la forte volatilité des parités (real brésilien et peso colombien essentiellement) est restée de mise. Elle aboutit toutefois à un impact devises modérément négatif sur les ventes annuelles.

Le chiffre d'affaires du Groupe en Amérique du Sud affiche une croissance organique de 22 % sur l'année. Cette performance intègre cependant des situations hétérogènes selon les pays.

En Colombie, dans un contexte économique et sanitaire tendu, la demande a néanmoins été très vigoureuse. Notre activité a reflété cette

Aux USA, notre chiffre d'affaires s'inscrit en hausse de près de 20 % à tpc sur l'année, avec une solide dynamique au 4^e trimestre. All-Clad en articles culinaires *premium* et StoreBound en cuisson électrique (marque Dash) ont alimenté la croissance. Avec en particulier pour cette dernière de nouvelles avancées en matière d'élargissement de la distribution. L'activité a été plus compliquée pour T-fal, toutefois moins perturbée au 4^e trimestre par les problématiques d'approvisionnements en articles culinaires.

Au Mexique, le Groupe a réalisé en 2021 de très solides performances, tant annuelles que trimestrielles. Les moteurs en sont multiples : dynamique produits, mix distribution équilibré, activité courante soutenue et important programme de fidélisation.

dynamique, progressant de plus de 35 % à tpc sur l'année. Quoique plus modeste en termes de croissance, le 4^e trimestre est resté très bien orienté. Il a en particulier bénéficié de trois journées « sans TVA » qui ont dynamisé les ventes (cuisson électrique notamment). Tous les canaux de distribution ont contribué à la vitalité des ventes : grandes surfaces alimentaires, électro-spécialistes, enseignes traditionnelles, e-commerce et notre réseau de magasins en propre (27, + 4 vs 2020, avec une croissance de l'ordre de 35 %).

Pour répondre à cette dynamique, nos deux sites industriels colombiens ont tourné à pleine capacité, réalisant des volumes de production record.

À l'inverse, au Brésil, la conjoncture est compliquée et le 4^e trimestre s'est avéré difficile. Après un bon premier semestre, l'activité s'est fortement détériorée dans un environnement général dégradé.

Ventes (en millions €)	2020	2021	Variation 2021/2020	
			Publié	tpc *
ASIE	2 182	2 458	+ 12,6 %	+ 10,7 %
Chine	1 626	1 860	+ 14,4 %	+ 10,7 %
Autres pays	556	598	+ 7,5 %	+ 10,6 %

* tpc : taux de change et périmètre constants.

CHINE

Le Groupe termine l'exercice 2021 en Chine sur d'excellentes performances. Le chiffre d'affaires annuel record, de 1 860 millions d'euros, concrétise une croissance organique de 10,7 % vs 2020. Le 4^e trimestre a été particulièrement tonique. Les ventes ont progressé de 14,5 % à tpc, en accélération notable par rapport au 3^e trimestre. La dynamique *online* (incluant de belles performances au *Double 11*) a plus que compensé la baisse de la fréquentation des magasins. Cela se traduit pour Supor par de nouveaux gains de parts de marché.

On soulignera que, mises en perspective de 2019, les ventes 2021 sont en hausse de 4 % à tpc sur l'année, incluant + 18 % au 4^e trimestre. Ainsi, passant outre un exercice 2020 très atypique, Supor renoue avec sa trajectoire de croissance soutenue.

Le *momentum* très favorable de 2021 s'appuie sur plusieurs facteurs :

- la solide contribution de toutes nos grandes lignes de produits : articles culinaires, électrique culinaire, soin de la maison (aspirateurs, principalement), équipement fixe de cuisine ;
- l'essor rapide de nouvelles catégories (friteuses oil-less, fours, laveurs de sols, cuisinières intégrées...);
- une amélioration constante du mix-produit via l'innovation et une démarche, transversale, de *premiumisation* ;
- la présence renforcée de Supor sur les nouvelles plateformes de e-commerce et le développement des ventes directes.

Conjugués, ces vecteurs ont constitué de solides catalyseurs de croissance rentable et attestent la pertinence de la transformation du modèle d'accès au marché mis en place par Supor.

(1) Acquis en juillet 2020, consolidée à partir du 1^{er} août 2020.

AUTRES PAYS D'ASIE

En Asie hors Chine, après un 3^e trimestre en légère contraction, le chiffre d'affaires du Groupe a connu un solide rebond au 4^e trimestre (+ 8,1 % tpc). La croissance des ventes à tpc sur l'année s'élève donc à + 10,6 % vs 2020. Par rapport à 2019, la tendance est également très positive : + 10,9 % (données publiées).

Au Japon, après un 4^e trimestre tonique, la croissance organique de l'année est supérieure à 10 %, portée par :

- notre réseau de magasins en propre (51 en fin d'année, + 6 vs 2020), dont l'essor rapide se poursuit ;
- les ventes en ligne, en particulier chez les *pure players*.

Du côté des produits, les champions de l'année sont restés les articles culinaires, la cuisson électrique et la préparation des boissons, dynamisée au 4^e trimestre par le lancement de nouveaux produits.

En Corée du Sud, après un 3^e trimestre perturbé (fermeture partielle du port de Ningbo en Chine), le déblocage des approvisionnements s'est traduit par un bon *sell-in* sur la fin d'année. Sur les 12 mois, les articles culinaires et le e-commerce ont été les vecteurs de la croissance.

Dans pratiquement tous les autres pays, le Groupe a réalisé une croissance organique à deux chiffres, alimentée par l'élargissement de l'offre produits et par une exposition accrue au e-commerce

Commentaires sur les résultats consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ (ROPA)

Porté par une activité robuste, le Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) 2021 s'élève à un **plus haut historique de 813 millions d'euros**, avec une progression de **plus de 34 %** par rapport à 2020 et de **près de 10 %** vs. 2019. À **10,1 %** (vs 8,7 % en 2020), la marge opérationnelle d'activité retrouve le niveau de 2019.

Hors effets devises et périmètre de respectivement - 25 millions d'euros et + 4 millions d'euros, le ROPA 2021 s'établit à 834 millions d'euros, en croissance de 38 % par rapport à 2020, avec les composantes suivantes :

- un **effet volume de + 193 millions d'euros**, lié directement à la très forte dynamique des ventes Grand Public, toutes géographies confondues, et au redressement de l'activité professionnelle ;
- un **effet prix-mix de + 387 millions d'euros**, qui reflète un marché du Petit Équipement Domestique globalement peu promotionnel en 2021, une amélioration du mix nourrie par l'innovation, et des hausses de prix limitées, pour compenser la dépréciation de certaines devises (real brésilien, livre turque...) et contribuer à neutraliser les surcoûts de la chaîne d'approvisionnement ;
- une **augmentation de 189 millions d'euros du coût des ventes**, qui se décompose en une hausse des coûts des matières premières et des composants, ainsi que des frais de transport maritime, partiellement compensée par l'accroissement de la productivité de nos sites industriels ;
- un **accroissement de 136 millions d'euros des investissements en moyens moteurs**, tant en R&D qu'en activation publicitaire et marketing, pour atteindre 10,4 % des ventes en 2021 ;
- **des frais de structure (commerciaux, administratifs) maîtrisés**, qui passent de 12,9 % à 11,4 % du chiffre d'affaires.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT NET

À **715 millions d'euros**, le **Résultat d'exploitation** affiche une amélioration de **42 %** par rapport aux 503 millions d'euros réalisés en 2020.

Il tient compte d'une charge d'Intéressement et de Participation de 39 millions d'euros, en hausse de 63 % sur le montant de 2020 (24 millions d'euros), reflétant les bons résultats des entités françaises en 2021. Il intègre également d'autres produits et charges, pour - 59 millions d'euros (- 78 millions d'euros en 2020), dont la moitié liée aux coûts de la fermeture annoncée du site d'Erbach en Allemagne.

Le Résultat financier s'établit pour 2021 à - 64 millions d'euros, proche des niveaux des années antérieures. Il inclut la prise en compte d'une charge liée à la norme IFRS 16 pour 12 millions d'euros, contre 12,5 millions d'euros en 2020.

Ainsi, le Groupe SEB réalise en 2021 un **résultat net part du Groupe record, de 454 millions d'euros**, contre 301 millions d'euros en 2020 et 380 millions d'euros en 2019. Ce résultat s'entend après :

- une charge d'impôt de 143 millions d'euros, représentant un taux d'impôt effectif pour l'exercice 2021 de 21,9 % (21,2 % en 2020) ;
- prise en compte des intérêts des minoritaires à hauteur de 54 millions d'euros, vs 48 millions d'euros en 2020, la progression de 6 millions d'euros étant alimentée par Supor et StoreBound.

L'**EBITDA ajusté** passe en 2021 pour la première fois la barre du milliard d'euros, atteignant **1 041 millions d'euros**, contre 851 millions d'euros en 2020 et 966 millions d'euros en 2019.

BILAN

Au 31 décembre 2021, les **capitaux propres de l'ensemble consolidé s'élevaient à 3 291 millions d'euros**, en augmentation de 556 millions d'euros par rapport à fin 2020 sous l'effet notamment de la prise en compte du résultat net 2021 et d'écarts de conversion positifs (yuan en particulier).

À la même date, **l'endettement net s'élevait à 1 524 millions d'euros** (dont 335 millions d'euros de dette IFRS 16), pratiquement stable par rapport à fin 2020. Cette stabilité, alors même que l'EBITDA ajusté a progressé de 190 millions d'euros, s'explique essentiellement par la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). À fin 2021, **le BFR s'élève en effet à 1 115 millions d'euros** (contre 848 millions d'euros à fin 2020) et représente **13,8 % des ventes** (12,2 % à fin 2020). Cette augmentation provient d'une hausse significative des stocks destinée à sécuriser la disponibilité des produits finis. Elle traduit également la hausse des prix des matières et du transport.

Par rapport à 2019 (16,5 %), le ratio BFR/ventes est en nette baisse et dans la trajectoire d'optimisation structurelle engagée il y a plus de 10 ans.

Dans ce contexte, **le cash flow libre s'est élevé pour l'année à 306 millions d'euros**.

Au 31 décembre 2021, **le ratio dette financière nette/EBITDA ajusté s'est établi à 1,46x** et 1,26 x hors effet de la norme IFRS 16. Il est en sensible amélioration par rapport au 31 décembre 2020 (respectivement 1,78x et 1,56x). **Le ratio de dette financière nette/capitaux propres** du Groupe est, quant à lui, de **46 %** (contre 56 % à fin 2020) et de 36 % hors IFRS 16.

PERSPECTIVES

Ces perspectives sont extraites du communiqué de presse des résultats annuels publié le 24 février 2022. Elles ne tiennent pas compte des événements intervenus depuis en particulier du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Dans un contexte d'instabilité sanitaire et de désorganisation de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe SEB a terminé l'exercice 2021 sur des performances record, tant en chiffre d'affaires qu'en résultats. Anticipation et réactivité face aux perturbations logistiques, pilotage rigoureux de l'activité et strict contrôle des coûts lui ont permis de plus que compenser près de 300 millions d'euros de vents contraires, tout en accroissant ses investissements en moyens moteurs. Avec à la clé une consolidation de son leadership mondial dans le Petit Équipement Domestique. Le Groupe sort ainsi renforcé de ces deux années très atypiques.

Pour 2022, le Groupe continuera à déployer ses produits champions dans le monde et maintiendra un rythme nourri de lancements de nouveautés. Soutenus par une solide activation publicitaire et marketing, ils seront des vecteurs de croissance et d'enrichissement du mix. À ces leviers s'ajouteront les gains récurrents de productivité, la maîtrise des coûts internes et l'effet des hausses de prix. Conjugués, ces éléments devraient permettre de compenser les coûts supplémentaires provenant des matières et du fret maritime, toujours en tension. Ainsi, **pour 2022, le Groupe SEB vise une croissance de son chiffre d'affaires tant dans l'activité Grand Public que Professionnel, et une progression de son Résultat Opérationnel d'Activité.**

Historique des éléments consolidés significatifs et des ratios consolidés

(en millions €)	2021	2020	2019 ^{(6) (7)}	2018	2017	2016 ⁽⁵⁾	2015	2014	2013	2012
RÉSULTATS										
Ventes France	948	796	780	775	804	779	739	700	666	689
Ventes hors de France	7 111	6 144	6 574	6 037	5 681	4 221	4 031	3 553	3 495	3 371
Ventes totales	8 059	6 940	7 354	6 812	6 485	5 000	4 770	4 253	4 161	4 060
Résultat opérationnel des activités	813	605	740	695	661	505	428	368	410	415
Résultat d'exploitation	715	503	620	626	580	426	371	314	364	368
Résultat net revenant à SEB S.A.	454	301	380	420	375	259	206	170	200	194
Amortissements et provisions pour dépréciation	272	274	278	179	178	123	146	123	112	109
Frais de personnel ⁽¹⁾	1 407	1 315	1 373	1 286	1 250	831	802	753	737	698
Intéressement, participation et abondement	39	24	37	34	38	37	31	33	37	48
EBITDA ⁽²⁾	987	777	899	805	765	550	508	434	475	475
EBITDA ajusté ⁽³⁾	1 041	851	966	829	808	591	533	455	485	474
BILAN (AU 31 DÉCEMBRE)										
Capitaux propres après affectation	3 150	2 612	2 553	2 196	1 861	1 747	1 829	1 650	1 460	1 395
Dette financière nette	1 524	1 518	1 997	1 578	1 905	2 019	316	453	416	556
Actif immobilisé	4 442	4 247	4 260	3 576	3 508	3 583	1 654	1 593	1 413	1 434
Investissements	312	298	701	215	192	181	153	201	127	128
Stocks et en-cours	1 840	1 212	1 189	1 181	1 112	1 067	821	823	731	681
Clients nets des avances et acomptes reçus	789	841	1 017	939	1 016	1 053	886	768	740	836
Fournisseurs nets des avances et acomptes versés	1 514	1 205	991	999	906	915	695	637	525	508
Trésorerie provenant de l'exploitation	573	962	682	724	457	576	376	271	298	313
Effectifs au 31 décembre (en unités)	32 695	32 847	34 263	33 974	32 319	32 871	26 024	25 759	24 682	24 758
ACTIONS (EN €)										
Nombre total d'actions émises (en milliers)	55 338	50 307	50 307	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169
Nombre moyen pondéré d'actions après autocontrôle (en milliers)	53 886	50 073	49 779	49 661	49 597	49 749	49 037	48 694	48 344	47 718
Résultat net ajusté dilué par action	8,36	5,96	7,58	8,38	7,50	5,15	4,14	3,45	4,08	4,01
Revenu net	2,45	2,14	1,43	2,14	2,00	1,72	1,54	1,44	1,39	1,32
Rendement net de l'action (en %) ⁽⁴⁾	1,79	1,44	1,08	1,90	1,29	1,34	1,63	2,34	2,12	2,37
Cours extrêmes :										
+ haut	159,20	153,30	166,80	175,90	169,90	136,00	97,45	68,99	69,50	67,85
+ bas	115,40	86,35	107,00	105,60	115,70	79,90	58,01	56,85	51,50	46,70
Cours au 31 décembre	136,90	149,00	132,40	112,80	154,45	128,75	94,60	61,57	65,70	55,71
Capitalisation boursière (en millions €)	7 575,7	7 495,7	6 660,7	5 659,1	7 748,6	6 459,3	4 746,0	3 088,9	3 296,1	2 794,9
Moyenne des transactions journalières en actions	64 434	68 839	53 796	56 108	53 452	60 252	79 811	56 210	75 245	90 232

(1) Hors participation, intéressement et abondement y compris personnel temporaire (à partir de 2004 IFRS y compris services rendus au titre des engagements retraite et assimilés).

(2) Résultat net avant amortissements (y compris amortissements et dépréciation des fonds commerciaux, marques et survaleurs et ceux inclus dans les autres produits et charges d'exploitation), Résultat financier et impôts sur le résultat.

(3) Résultat Opérationnel d'Activité diminué de l'intéressement et de la participation, auquel on ajoute les amortissements et les dépréciations opérationnels.

(4) Dividende distribué au titre de l'année N, rapporté au dernier cours de l'année N.

(5) Le bilan et le compte de résultat 2016 ont fait l'objet de retraitements non significatifs dans les années qui ont suivi leurs publications.

(6) Après 1^{re} application de la norme IFRS 16.

(7) Hors Krampouz.



Ordre du jour

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende.
4. Augmentation de l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration.
5. Renouvellement du mandat de Mme Delphine Bertrand, en qualité d'administratrice.
6. Nomination de BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur.
7. Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur Général.
9. Approbation des éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général Délégué.
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions.
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public.
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
20. Limitation globale des autorisations.
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise.
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
24. Division par deux (2) de la valeur nominale unitaire des actions de la société, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration et modification corrélative des statuts.
25. Pouvoirs pour formalités.



Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Ce chapitre présente le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, définitivement arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que le texte complet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. Les actionnaires de la société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se déroulera le jeudi 19 mai 2022, à 15h00 au Pavillon Vendôme - 7 place Vendôme - 75001 PARIS.

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société www.groupeseb.com/fr pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale Mixte 2022 de SEB S.A.

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte de SEB S.A. du 19 mai 2022 a fait l'objet d'un avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*. L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée Générale Mixte de SEB S.A. du 19 mai 2022 sont repris ci-après :

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Rapport du Conseil d'administration

Par le vote des 1^{re} et 2^e résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 162 611 076 euros contre 124 593 863 euros au titre de l'exercice 2020 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 453 825 387 euros contre 300 527 657 euros au titre de l'exercice 2020.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2021 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

La 3^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2021 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 2,45 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro ;

- un dividende majoré de 10 % soit 0,245 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2019 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 31 mai 2022, date de détachement du coupon. Ces actions représentent 53,11 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2022. Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 juin 2022.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 162 611 076 euros.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 453 825 387 euros.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2021 s'élevant à 162 611 076 euros comme suit :

Bénéfice net	162 611 076
Réserve légale	-
Report à nouveau créditeur	982 264 306
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	32 173
Total disponible	1 144 907 556
Dividende	135 545 364
Prime de fidélité	5 028 373
Report à nouveau	1 004 333 819

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 2,45 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 31 mai 2022 et le dividende sera mis en paiement à compter du 2 juin 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,245 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2019 et qui resteront

sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 mai 2022, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2018	2,14	0,214	2,14	0,214	-
2019	1,43	0,143	1,43	0,143	-
2020	2,14	0,214	2,14	0,214	-

RÉSOLUTION 4 : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Conseil d'administration

Pour rappel, depuis l'Assemblée générale du 22 mai 2019, l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du

Conseil d'administration s'élève à 600 000 euros selon la répartition suivante :

Fonction	Part fixe	Part variable
Administrateur	12 000 €	18 000 €
Rémunération supplémentaire pour un Président de Comité	6 000 €	9 000 €
Rémunération supplémentaire pour un Membre de Comité	4 000 €	6 000 €

Le Comité gouvernance et rémunérations ayant constaté que les niveaux actuels des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration étaient significativement inférieurs à ceux de la quasi-totalité des autres émetteurs, a ainsi formulé des recommandations au Conseil. Ainsi, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2022 a décidé, au travers de la 4^e résolution, de soumettre à votre approbation l'augmentation

de l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour la porter à 820 000 euros. Cette augmentation tient également compte de la création d'un nouveau comité et du souhait d'incorporer de nouveaux membres aux comités existants. Ainsi globalement, le nombre de membres de comités et le nombre de Président de Comité augmenteront nécessitant d'ajuster à la hausse l'enveloppe globale.

L'augmentation précitée sera réalisée conformément à la répartition suivante :

Fonction	Part fixe	Part variable
Administrateur	14 000 €	21 000 €
Rémunération supplémentaire pour un Président de Comité	8 000 €	12 000 €
Rémunération supplémentaire pour un Membre de Comité	6 000 €	9 000 €

Quatrième résolution : Augmentation de l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, fixe à 820 000 euros la somme maximum annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

RÉSOLUTIONS 5 À 6 : RENOUELEMENT ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Rapport du Conseil d'administration

Nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme de deux mandats d'administrateurs à l'issue de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité gouvernance et rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation :

- le renouvellement, pour quatre ans, du mandat d'administrateur de Delphine Bertrand (**résolution n° 5**).

Mme Delphine Bertrand, âgée de 57 ans à la date de l'Assemblée Générale 2022, est titulaire d'une licence de Japonais, diplômée du CPEI de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) et Maître praticien en PNL. Elle est chargée de communication de FÉDÉRACTIVE depuis 2013. Elle est co-fondatrice de la Fondation Première Pierre (FPP) et a suivi une formation « objectif administratrice » de l'EM Lyon ;

- la nomination de BPIFRANCE INVESTISSEMENT en remplacement de M. Jean-Noël Labroue dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (**résolution n° 6**).

La qualité d'indépendant de BPIFRANCE INVESTISSEMENT et de Mme Anne Guérin a été examinée par le Comité gouvernance et rémunérations. Cet examen a permis de conclure à la qualité d'administrateur indépendant conformément à l'ensemble des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF. Sur recommandations du Comité gouvernance et rémunérations, le Conseil d'administration a ainsi confirmé la qualité d'administrateur indépendant de BPIFRANCE INVESTISSEMENT représentée par Anne Guérin.

Biographie de BPIFRANCE INVESTISSEMENT

BPIFRANCE finance les entreprises – à chaque étape de leur développement – en crédit, en garantie et en fonds propres. BPIFRANCE les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. BPIFRANCE assure aussi, désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des *start-up*, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs. Grâce à BPIFRANCE et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis.

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2021 :

Société cotée	Fonction
ABEO	Membre du Conseil d'administration
ADOCIA	Membre du Conseil d'administration
ADVICENNE PHARMA	Membre du Conseil d'administration
ALBIOMA	Membre du Conseil d'administration
ARKEMA	Membre du Conseil d'administration
BALYO	Membre du Conseil d'administration
BENETEAU	Membre du Conseil d'administration
EUTELSAT COMMUNICATIONS	Membre du Conseil d'administration
FERMENTALG	Membre du Conseil d'administration
FORSEE POWER	Membre du Comité de Surveillance
KALRAY	Membre du Conseil de Surveillance
MAAT PHARMA	Censeur au sein du Conseil d'administration
MCPHY ENERGY	Membre du Conseil d'administration
MERSEN	Membre du Conseil d'administration
METEX	Membre du Conseil d'administration
NACON	Membre du Conseil d'administration
NEOEN	Membre du Conseil d'administration
SENSORION	Membre du Conseil d'administration
SPIE	Membre du Conseil d'administration
VERALLIA	Membre du Conseil d'administration
VILMORIN & CIE	Membre du Conseil d'administration
VOYAGEURS DU MONDE	Censeur au sein du Conseil d'administration
EUTELSAT SA	Membre du Conseil d'administration

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

Société cotée	Fonction
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	Membre du Conseil d'administration
EO2	Membre du Conseil d'administration
EOS IMAGING	Membre du Conseil d'administration
GENKYOTEX	Membre du Conseil de surveillance
GENSIGHT BIOLOGICS	Censeur au sein du Conseil d'administration
LYSOGENE	Membre du Conseil d'administration
PIXIUM VISION	Membre du Conseil d'administration
POXEL	Censeur au sein du Conseil d'administration
SOITEC	Membre du Conseil d'administration
SUPERSONIC IMAGINE	Membre du Conseil d'administration
TXCELL	Membre du Conseil d'administration
VERGNET SA	Membre du Conseil de surveillance
WALLIX GROUP	Censeur au sein du Conseil de surveillance

BPIFRANCE INVESTISSEMENT en tant qu'administrateur indépendant personne morale sera représenté au Conseil d'administration par Mme Anne Guérin.

Biographie d'Anne Guérin

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Anne Guérin est diplômée de l'ESCP Europe. Elle a débuté sa carrière en tant que Chargée d'Affaires à la Banque de Développement

des PME, puis comme Directrice de Participations chez Avenir Entreprises.

Elle est entrée chez BPIFRANCE en 2008, comme Directrice région Île de France Ouest, puis a été Directrice des financements internationaux (2014-2016), et enfin Directrice des risques (2016-2017).

Elle est actuellement Directrice Exécutive en charge du Financement et du Réseau.

Fonctions et mandats au 31 décembre 2021 :

Administrateur de Bpifrance Régions.

Administrateur de l'association VoisinMalin.

Directrice exécutive en charge du Financement et du Réseau de Bpifrance.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Directrice Exécutive en charge de risques Bpifrance.

Directrice des Financements internationaux de Bpifrance.

Administrateur et Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'Administration de CGG.

Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Le Conseil, par ces propositions, entend poursuivre la politique d'équilibre, de diversité et de complémentarité des profils qui le composent.

Le Conseil d'administration a estimé que Mme Delphine Bertrand et BPIFRANCE INVESTISSEMENT représentée par Mme Anne Guérin étaient en mesure d'assumer les tâches incombant à tout administrateur et de contribuer de manière effective aux travaux du Conseil d'administration.

Composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée générale :

Sous réserve de l'approbation des résolutions 5 et 6 soumises au vote des actionnaires, le Conseil d'administration sera ainsi composé de 16 membres à l'issue de l'Assemblée générale 2022.

Cinquième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Delphine Bertrand, en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Delphine Bertrand pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution : Nomination de BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme BPIFRANCE INVESTISSEMENT en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DES INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du

Code de commerce. Ces éléments figurent dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Septième résolution : Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

RÉSOLUTIONS 8 À 9 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » sections « *Say on pay* – Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».

Huitième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Neuvième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué tels qu'ils figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

RESOLUTIONS 10 À 14 : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les **résolutions 10 à 14** ont pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, axée sur un objectif de croissance rentable et durable à long terme du Groupe, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie et ses valeurs. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Ces principes et critères sont arrêtés par votre Conseil d'administration, sur recommandations du Comité gouvernance et rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Eu égard à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général qui interviendra le 1^{er} juillet 2022, les actionnaires sont appelés à approuver de manière distincte quatre résolutions s'agissant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (**résolutions 10 à 13**).

La **résolution n° 14** vise à approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Ces politiques s'appliqueront à compter de l'exercice 2022 et ce jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération. Les textes de ces politiques de rémunération établies par le Conseil d'administration figurent au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Dixième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général (applicable jusqu'au 30 juin 2022 inclus) telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Onzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué (applicable jusqu'au 30 juin 2022 inclus) telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (applicable à compter du 1^{er} juillet 2022) telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur Général (applicable à compter du 1^{er} juillet 2022) telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Quatorzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

RÉSOLUTION 15 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 20 mai 2021 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2021, la société a définitivement attribué 192 830 actions gratuites de performance du plan de 2018. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 79 698 actions ont été acquises au cours moyen de 148.27 euros et 78 519 actions ont été cédées au cours moyen de 151.34 euros. Dans le cadre du programme de rachat, la société a acquis 255 206 actions au cours moyen de 148.71 euros au travers de son prestataire de services d'investissement, 8 758 actions issues des rompus de l'opération d'attribution gratuite du 3 mars 2021 ont été rachetées au cours moyen de 139.56 euros et 16 641 titres ont été transférés depuis le compte de liquidité à la suite de la fin du contrat confié à ODDO BHF SCA et NATIXIS. Enfin, la société a bénéficié de 12 986 actions nouvelles gratuites sur la base des titres autodétenus dans le cadre de l'opération d'attribution gratuite du 3 mars 2021.

Au 31 décembre 2021, la société détient 230 627 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 148.53 euros. Ces actions propres représentent 0,42 % du capital de la société, dont 230 627 au titre du contrat de rachat et aucun au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel.

L'autorisation existante à expiration à l'occasion à l'occasion de l'Assemblée Générale 2022, il vous est proposé, dans la **15^e résolution**, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 240 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

Quinzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 ;
- décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
 - v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 240 euros hors frais,
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 328 106 480,

- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
 - ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - vi) effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 16 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ANNULATION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 20 mai 2021 a autorisé votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2022, il vous est proposé, dans la **16^e résolution**, d'autoriser à nouveau votre Conseil

d'administration à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale.

Seizième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, y compris en période d'offre publique, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes

et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 17, 18, 19 ET 20 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PUBLIC OU RESTREINT ET LIMITE GLOBALE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DE CES DÉLÉGATIONS FIXÉE À 11 MILLIONS D'EUROS DE NOMINAL, SOIT ENVIRON 20 % DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2021

Rapport du Conseil d'administration

Nous vous demandons de déléguer à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital permettant ainsi de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la **17^e résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 500 000 euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2021.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la **18^e** et de la **19^e résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans le cadre d'offres au public ou à des publics plus restreints. Ces émissions auraient lieu sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

En application des dispositions légales, le prix d'émission pour les résolutions 18 et 19 est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de

l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Eu égard à l'effet potentiellement dilutif de l'usage de ces délégations pour les actionnaires, votre Conseil d'administration ne pourra en faire usage que si la décision de mise en œuvre recueille la majorité qualifiée des 13/16^e des administrateurs. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations serait fixé à 5 500 000 euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2021. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 1 500 millions d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 26 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, votre Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un Rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 20 mai 2021 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations n'ont pas été utilisées.

Enfin, nous vous proposons, à la **20^e résolution**, de fixer à 11 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par votre Conseil d'administration en vertu des délégations conférées par les **17^e, 18^e et 19^e résolutions**.

Dix-septième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider à la majorité qualifiée des 13/16^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

- fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 13/16^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission par une offre au public sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
 - décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
 - décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
 - décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - constate que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en application de la présente délégation de compétence pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 19^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 13/16^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre(s) visée(s) à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 500 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- constate que les offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées dans le cadre de la présente résolution pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 18^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution : Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 11 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les **17^e, 18^e et 19^e résolutions**,

étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément aux dispositions légales, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

RÉSOLUTION 21 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Rapport du Conseil d'administration

Nous vous demandons, par le vote de la **21^e résolution**, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant nominal maximal de 11 millions d'euros et serait valable pour une durée de 26 mois.

L'Assemblée générale du 20 mai 2021 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessous. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue au dit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 11 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la **20^e résolution**.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 22 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

Rapport du Conseil d'administration

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation des collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la **22^e résolution**, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 220 000 actions soit 0,39756 % du capital social (niveau de pourcentage identique à 2021), à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la société.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux sera limité à 9 000 actions soit 0,01626 % du capital social s'agissant de

M. Thierry de La Tour d'Artaise, à 10 500 actions soit 0,01897 % du capital social s'agissant de M. Stanislas de Gramont. Nous vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise aux bénéficiaires.

Votre Conseil d'administration considère que l'appréciation des critères de performance sur une période suffisamment longue, à savoir trois exercices, s'inscrit en conformité avec les perspectives de long terme du Groupe tout en restant source de motivation pour les bénéficiaires.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 220 000 actions (correspondant à 0,39756 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 9 000 actions, (correspondant à 0,01626 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et 10 500 actions, (correspondant à 0,01897 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Stanislas de Gramont.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;

- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 23 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

Rapport du Conseil d'administration

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la **23^e résolution**, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 553 377 euros, soit 1 % du capital.

Il vous est ici rappelé que cette délégation n'est pas comprise dans le plafond global d'augmentation de capital fixé par la **20^e résolution**.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être inférieur de plus de 30 %

à une moyenne des cours cotés de l'action SEB sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que cette décote pourrait être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à 10 ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 dans sa 21^e résolution.

Vingt-troisième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou à des cessions de titres réservés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès au capital à émettre, de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe : mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 553 377 euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la **20^e résolution** ;

- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux actions et titres de capital donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, la présente décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres de capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, que le prix de souscription pourra comprendre une décote de 30 %, appliquée à une moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 40 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer à tout ou partie de la décote une attribution gratuite d'actions ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions, nouvelles ou existantes, ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre au titre de l'abondement, le cas échéant par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ;
- fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à la précédente délégation ayant le même objet ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe,
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre,
 - sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.
- Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.

RÉSOLUTION 24 : DIVISION PAR DEUX (2) DE LA VALEUR NOMINALE UNITAIRE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 février 2022, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 de procéder à la division de la valeur nominale de l'action par deux. En cas de décision favorable des actionnaires, l'article 8 des statuts sera modifié corrélativement afin de refléter cette situation. Cette opération permettra d'accroître la liquidité du marché du titre en favorisant son accès à de nouveaux actionnaires, et notamment aux actionnaires individuels.

La date effective de la division de la valeur nominale des actions sera décidée par le Conseil d'administration. Après réalisation de cette opération, le nombre des actions composant le capital social sera multiplié par deux et le titre se négociera sur la base d'un cours divisé par deux. Cette opération sera réalisée sans frais, sans formalité et sans perte de droit pour les actionnaires de la société.

Vingt-quatrième résolution : Division par deux (2) de la valeur nominale unitaire des actions de la société, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration et modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de modifier la valeur nominale des actions, actuellement fixée à un (1) euro, pour la ramener à cinquante (50) centimes d'euros, le montant du capital social demeurant inchangé ;
- décide que chaque action d'une valeur nominale d'un (1) euro composant le capital social de la société à la date d'effet de la division de la valeur nominale sera de plein droit échangée contre deux (2) actions nouvelles de cinquante (50) centimes d'euros de valeur nominale chacune ;
- prend acte que la division de la valeur nominale et l'échange contre les actions nouvelles sont sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la société et par la loi, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions contre lesquelles elles sont échangées, y compris les droits de vote double et le dividende majoré. Pour les actions en cours d'acquisition du droit de vote double, le délai de cinq (5) ans sera apprécié à la date d'inscription nominative, au nom de l'actionnaire concerné, des actions dont les actions nouvelles sont issues. De même, pour les actions dont le droit au dividende majoré est en cours d'acquisition, la condition d'une durée de détention de deux (2) exercices précédant la date de paiement du dividende sera appréciée à la date d'inscription nominative, au nom de l'actionnaire concerné, des actions dont les actions nouvelles sont issues.

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - mettre en œuvre et réaliser la division de la valeur nominale des actions et d'en fixer la date d'effet, laquelle sera postérieure à la date de mise en paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
 - déterminer le nombre exact d'actions nouvelles de la société à émettre en fonction du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date d'effet de la division de la valeur nominale et réaliser l'échange des actions nouvelles contre ces actions,
 - procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division de la valeur nominale, et notamment (i) les ajustements du nombre des actions susceptibles d'être émises en application des résolutions 17 à 23 de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 ; (ii) l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement préalablement à la division de la valeur nominale (qu'il s'agisse d'actions gratuites ou d'actions gratuites de performance) et (iii) les ajustements automatiques rendus nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions de la société,
 - modifier en conséquence l'article 8 des statuts,
 - accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision, et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTION 25 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Rapport du Conseil d'administration

La 25^e résolution est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

Vingt-cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

SAY ON PAY : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	1 000 000 €		Lors de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 1 000 000 euros, cette rémunération a été revue pour la dernière fois en 2016. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021.
Rémunération variable annuelle	1 194 200 € (montant approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2021 selon le principe du vote ex post - 11 ^e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	1 500 000 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022 selon le principe du vote ex post - 8 ^e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 24 février 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 23 février 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 190,7 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 134,5 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs collectifs et individuels tels que l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe, le pilotage du projet d'entreprise, l'évolution de son organisation et la poursuite active de la stratégie d'acquisition et la prise en compte de critères RSE tel que décrits en page 104 du Document d'Enregistrement Universel 2021. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise versée en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'est élevée à 1 194 200 euros, soit 119,4 % de la rémunération fixe. La rémunération variable attribuée en 2022 au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 500 000 euros soit 150 % de la rémunération fixe, du fait du plafonnement global de la rémunération annuelle variable.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Attribution d'actions de performance		Actions de performance : 2 590 893 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 mai 2021 (20^e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 18 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre de l'exercice 2021.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2021 correspondait à 0,03578 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2021 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2021, 2022 et 2023) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Thierry de La Tour d'Artaise est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 105 du Document d'Enregistrement Universel 2021).</p> <p>M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Rémunération exceptionnelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable exceptionnelle.								
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	30 000 € brut		En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des rémunérations selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs et détaillées en page 101 du Document d'Enregistrement Universel 2021. En 2021, au titre de son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 30 000 euros bruts.								
Valorisation des avantages de toute nature		23 902 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie de la mise à disposition d'un chauffeur, d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 702 euros et d'un dédommagement de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris.								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ainsi, en application des dispositions de son contrat de travail suspendu depuis le 1^{er} mars 2005, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficiera, à titre transactionnel, d'une indemnité globale de licenciement dont le versement est limité aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute grave ou lourde ; • départ contraint à l'occasion d'un changement de contrôle du Groupe SEB. <p>Un avenant au contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été conclu afin de déterminer les conditions de performance auxquelles est subordonnée cette indemnité. Elle est fixée à deux ans de rémunération (calculée sur la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos), et est modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les quatre derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse où le Résultat net du dernier exercice clos serait négatif, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire cette indemnité au maximum de moitié, sans que celle-ci ne puisse être inférieure au salaire (fixe plus bonus) du dernier exercice clos si l'application des critères de performance basés sur l'atteinte des objectifs donne droit au versement d'une indemnité.</p> <p>Modalités de conservation des <i>stock-options</i> en cas de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de licenciement de M. Thierry de La Tour d'Artaise, excepté pour faute grave ou lourde, celui-ci pourra disposer de l'ensemble des options d'achat ou de souscription d'actions qui lui ont été attribuées, dans les mêmes conditions d'exercice que s'il était resté en fonction. Cette disposition trouvera également à s'appliquer dans l'hypothèse où son contrat de travail prendrait fin par l'effet d'une démission du Groupe lorsque celle-ci trouverait sa cause dans le changement de contrôle du Groupe. Toutefois, il perdra le bénéfice des options qui lui auront été consenties dans les 18 mois précédant la cessation du mandat social s'il était amené à démissionner de sa propre initiative. À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et approuvée par l'Assemblée générale. Ces modalités de conservation sont devenues sans objet à date, le dernier plan d'achat d'actions ayant expiré le 18 juin 2020. 	Taux d'atteinte moyen sur les quatre derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les quatre derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité de départ en retraite s'éleverait à 625 002 euros.								

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p>Ancien dispositif</p> <p>M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ; • régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ; • régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif. <p>Estimation des droits au 31 décembre 2021 :</p> <table border="1" data-bbox="775 842 1474 1043"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>217 583 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>225 015 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)</td> <td>11 929 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce régime a été fermé et gelé au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ayant contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif. Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment du départ à la retraite. A l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été autorisée par le Conseil d'administration le 25 février 2020 et approuvée par l'Assemblée générale.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	217 583 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	225 015 € bruts par an	Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 929 € bruts par an
Régime	Montant										
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	217 583 € bruts par an										
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	225 015 € bruts par an										
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 929 € bruts par an										
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en raison de son âge, le régime ne prévoit plus le versement de prestations d'incapacité ou d'invalidité. • d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 2 073 254 euros. En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie plus d'assurance décès individuelle supplémentaire. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est donc nulle. 								

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €		À l'occasion de la nomination de M. Stanislas de Gramont, le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 750 000 euros. Cette rémunération a été approuvée par le vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021.
Rémunération variable annuelle	715 920 € (montant approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2021 selon le principe du vote ex post - 12e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	900 000 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022 selon le principe du vote ex post - 9e résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 24 février 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 23 février 2021, et des réalisations constatées au 31 décembre 2021, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 152,6 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 107,6 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, l'amélioration structurelle de sa rentabilité ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 120 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élève à 715 920 euros soit 95,5 % de la rémunération fixe de la rémunération fixe. La rémunération variable attribuée en 2022 au titre de l'exercice 2021 s'élève à 900 000 euros soit 120% de la rémunération fixe, du fait du plafonnement global de la rémunération annuelle variable.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance		1 295 447 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 mai 2021 (20e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 9 000 actions de performance à M. Stanislas de Gramont au titre de l'exercice 2021.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Stanislas de Gramont au titre du plan d'actions de performance 2020 correspondait à 0.01626 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2021 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et • de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité ; • apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2021, 2022 et 2023). <p>Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 105 du Document d'Enregistrement Universel 2021).</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Aucune
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont n'est pas membre du Conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature		49 941 € (valorisation comptable)	M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 5 039 euros et de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises, en l'absence de contrat de travail avec le Groupe, correspondant à un avantage annuel de 32 765 euros et d'une assurance décès individuelle correspondant à un avantage annuel de 12 137 euros.

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos : en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination ; • si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos. <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu		<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Cet engagement a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		<p>Au regard de son ancienneté, et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite est nul étant donné qu'il ne relève pas de la CCN de la Métallurgie. Le montant éventuellement dû au titre de l'indemnité légale de départ à la retraite est en cours de calcul.</p>								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p>Ancien dispositif M. Stanislas de Gramont participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ; • régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 1 année d'ancienneté du fait du gel du dispositif au 31 décembre 2019 (soit 0,8 % de la rémunération de référence) ; <p>Estimation des droits au 31 décembre 2021 :</p> <table border="1" data-bbox="743 775 1433 913"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>43 001 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>10 800 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ont contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif. Le dispositif est plafonné à 25,8 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p>Nouveau dispositif Conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2021 et qui devra être approuvée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 19 mai 2022, l'application du nouveau dispositif « L. 137-11-2 » précédemment décrit est étendue à compter du 1^{er} janvier 2022, à M. Stanislas de Gramont. Estimation des droits au 31 décembre 2021 : La valorisation de ce nouveau dispositif est en cours au moment de la rédaction du présent document.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	43 001 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an
Régime	Montant								
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	43 001 € bruts par an								
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	10 800 € bruts par an								



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Cette demande est à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTO Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex – France
(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e),

Mr Mme Melle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) :

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L 225-115 du Code du Commerce.

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après : Demande permanente

Fait à le 2022

Signature

QUESTIONS / RÉPONSES

Comment sommes-nous tenus informés des principales résolutions adoptées ?

Il sera possible d'accéder à la retransmission de l'Assemblée générale en direct, mais aussi en différé, sur le site internet du Groupe : www.groupeseb.com.

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site Internet www.groupeseb.com, dans les jours qui suivent.

Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent.

Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 sera donc de 2,45 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans.

Le paiement du dividende s'effectuera à compter du 2 juin 2022.

Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :

<https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>

Groupe SEB
Campus SEB
112 chemin du Moulin Carron
CS 90229 - 69130 Ecully France
Tél : +33 (0)4 72 18 18 18

2022

www.groupeseb.com



Ce document de référence a été imprimé en France - Imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert® - sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental - économique et social.

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 Photos : Photothèque Groupe SEB, Jean-François DEROUBAIX
INFORMATION DESIGN